



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°31/AP/2026**

**Délégation de fonctions et de signature
à M. Matthew HUMPAGE,
conseiller municipal délégué**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
Vu la délibération n°021/mars/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire ;
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Matthew HUMPAGE en qualité de conseiller municipal, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Matthew HUMPAGE conseiller municipal, les attributions suivantes : tourisme et port de plaisance ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, M. Matthew HUMPAGE, conseiller municipal, est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :

Tourisme et Port de plaisance.

Il sera notamment chargé des questions relatives à :

Tourisme :

- Suivi des actions en faveur du développement du tourisme ;
- Suivi et gestion des relations avec l'EPIC Office de tourisme de Banyuls-sur-Mer, le réseau des Offices de tourisme et l'ensemble des partenaires institutionnels et socio-professionnels.

Port de plaisance :

- Suivi et gestion des relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs ou privés (Union des villes portuaires d'Occitanie...etc);
- Mise en œuvre et suivi des actions et projets en lien avec le Port de plaisance.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence telle que définie à l'article 1^{er} et, dans ce cadre, pourra signer les documents suivants :

- Toute correspondance à destination des personnes concernées par une question relative au Port de plaisance, notamment les propriétaires d'embarcations amarrées au port ;
- Toute correspondance ou acte relatif au Port de plaisance, notamment ceux nécessaires à son fonctionnement ;
- Toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec la délégation de l' élu.

La signature de M. Matthew HUMPAGE des pièces et actes cités au présent article devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Maire. Le conseiller délégué n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : En cas d'empêchement de M. Matthew HUMPAGE, les délégations de fonction et autorisations de signature qui lui ont été accordées par le présent arrêté seront confiées à M. Rémi RULL, adjoint.

Article 5 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié conformément aux règles en vigueur.

Banyuls-sur-Mer, le 20/05/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS

The image shows a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Aurélie MAILLOLS', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BANYULS SUR MER' and 'FR. OR. 925' around a central emblem.

Notifié à l'intéressé le :